



ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012

**CAHIER DE REVENDICATIONS
POUR L'ALPHABÉTISATION DES ADULTES
LIRE ET ÉCRIRE**



Lire et Ecrire

**Pour que tout adulte qui le souhaite puisse trouver,
près de chez lui,
des formations d'alphabétisation de qualité,**

LIRE ET ÉCRIRE DÉVELOPPE PLUSIEURS ACTIONS:

- > alphabétisation des adultes peu ou pas scolarisés, francophones ou non, ayant des difficultés à parler, lire, écrire, calculer
- > accueil et orientation du public
- > formation de formateurs et centre de ressources pédagogiques
- > publications d'outils
- > sensibilisation
- > recherche
- > développement régional et local
- > divers autres services selon les implantations



**Cette brochure est publiée en août 2012
par Lire et Écrire Communauté française a.s.b.l.**

CAHIER DE REVENDICATIONS POUR L'ALPHABÉTISATION DES ADULTES

Le 14 octobre 2012, nous voterons aux élections communales. Nous élirons ainsi celles et ceux qui constitueront le collège des bourgmestre et échevins et le conseil de l'action sociale de chacune de nos villes et communes ; celles et ceux qui, au plus proche de la population, peuvent décider, par les politiques qu'ils mettent en œuvre, de soutenir **le droit de tous les citoyens à l'accès à l'information et à la formation**, en ce compris tous ceux qui ne savent « *ni lire ni écrire, en le comprenant, un exposé simple et bref de faits en rapport avec leur vie quotidienne* ».

Dans toutes les communes¹, vivent des citoyens en difficulté avec l'écrit, avec la langue française, avec les savoirs et compétences de base.

L'analphabétisme/illettrisme est un facteur d'exclusion sociale, est une atteinte aux droits fondamentaux des personnes définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Il limite l'exercice de la citoyenneté, freine la participation à la vie culturelle et socio-économique et est un obstacle au développement local.

Conscientes des enjeux, des communes, de plus en plus nombreuses, développent ou soutiennent – de multiples manières – des actions d'alphabétisation.

Beaucoup reste cependant à faire pour que le droit à l'information, à l'alphabétisation et à la formation de base soit effectivement garanti partout et pour tous.

La problématique de l'analphabétisme/illettrisme doit faire partie du débat politique communal. Niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, la commune a un rôle important à jouer en la matière.

Prenant appui sur le travail déjà réalisé dans certaines d'entre elles, nous souhaitons **appeler toutes les communes à développer, poursuivre et intensifier les efforts** pour rendre à chaque citoyen, même le plus exclu, sa capacité de dire, d'écrire, de lire, de créer, d'éditer, de participer,...

1. Les données statistiques répertoriées par communes sont reprises dans l'« Etat des lieux de l'alphabétisation Fédération Wallonie-Bruxelles – cinquième exercice – données 2004-2009 » réalisé par le Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes et édité par la FWB en septembre 2011.

POUR QU'UN JOUR, IL N'Y AIT PLUS

NOUS DEVONS CONSTRUIRE :

- > **Une société qui cesse de produire des exclusions**, qui permette à tous de vivre dans la dignité, qui garantisse à chacun une réelle sécurité d'existence, une sécurité sociale de base (droit aux soins de santé, droit au revenu de remplacement, droit au logement, etc.), sans laquelle aucun projet de formation n'est possible.
- > **Une école de la réussite** qui garantisse l'acquisition effective et la certification des apprentissages de base, la lecture, l'écriture, le calcul, au sortir de l'enseignement primaire.
- > **Une solidarité internationale**, qui développe un réel accueil des primo-arrivants et soutienne notamment les politiques éducatives, culturelles et d'alphabétisation des pays du Sud.

CE QUI IMPLIQUE DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI...

- > **favorisent l'accès de tous à la formation tout au long de la vie**, par l'augmentation et la diversification de l'offre de cours, par leur gratuité (ou tout au moins une participation *minime* aux frais de formation), par la gratuité des moyens de transport pour se rendre aux cours, par le renforcement des structures d'accueil des enfants, par des dispositifs d'accueil et d'orientation adéquats, par la suppression des obstacles administratifs.
- > **rééquilibrent l'offre de formation au profit des moins scolarisés**. Aujourd'hui, moins on est scolarisé, moins on a de possibilités d'accès aux formations destinées aux adultes : c'est le cas tant dans la formation professionnelle, qu'en promotion sociale ou dans les formations sectorielles.

D'ANALPHABÈTES...

- > **reconnaissent et financent de manière structurelle le secteur de l'alphabétisation** pour permettre le développement de l'offre et de la qualité de l'alphabétisation tant en zone urbaine qu'en milieu rural. Ce développement doit concerner de manière équilibrée tous les opérateurs du secteur, en valorisant leurs diversités pour garantir des pratiques d'alphabétisation multiples répondant aux besoins variés des personnes en difficulté avec l'écrit: travailleurs, demandeurs d'emploi, personnes incarcérées, femmes au foyer, pensionnés,...
- > **prennent en compte la problématique de l'analphabétisme/illettrisme** dans la vie courante. Cela implique l'accompagnement du public dans ses démarches administratives, la simplification des procédures, l'adaptation de la signalétique, la sensibilisation et la formation aux problématiques de l'analphabétisme/illettrisme de l'ensemble des personnels susceptibles d'accueillir et de travailler avec des personnes en difficulté avec l'écrit (communes, CPAS, poste, banques, pharmacies, etc.).

**LES COMMUNES SONT CONCERNÉES
ET PEUVENT AGIR
SUR L'ENSEMBLE DE CES POINTS**

LES COMMUNES ONT DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ALPHABÉTISATION

Les compétences communales sont très larges, couvrant tout ce qui relève de « l'intérêt communal », c'est-à-dire des besoins collectifs des habitants.

La commune est plus particulièrement chargée du maintien de l'ordre public, de la gestion de l'état civil et de la tenue des registres de la population. La commune est aussi compétente en matière de travaux publics, de maintien de l'ordre, de logement, d'enseignement,...

C'est également au niveau de la commune qu'a été créé le Centre Public d'Action Sociale (CPAS), l'organe qui gère l'aide sociale.

Chaque Commune peut donc intervenir directement au niveau de:

- > la prévention de l'analphabétisme/illettrisme,
- > l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté avec l'écrit,
- > l'offre et l'accès à l'alphabétisation.

NOUS DEMANDONS QUE :

- > dans chaque Commune, un **échevin** soit plus particulièrement chargé de coordonner et de développer les **politiques communales en matière d'alphabétisation**.

1. Prévention de l'analphabétisme/illettrisme

En tant que pouvoir organisateur de l'enseignement communal, les communes accueillent plus de la moitié des enfants de l'enseignement maternel et primaire. Elles ont dès lors un rôle important à jouer dans la prévention de l'analphabétisme/illettrisme.

NOUS DEMANDONS QUE :

- > L'école communale joue son rôle dans **l'accès de tous les enfants à la lecture et à l'écriture** en garantissant pour tous l'acquisition effective et la certification des apprentissages de base au sortir de l'enseignement primaire.
- > L'école communale soit **ouverte à tous** et lutte activement **contre la ségrégation sociale** en prenant notamment mieux en compte les difficultés de lecture et d'écriture que peuvent rencontrer certains parents et en adaptant leur mode de communication à leurs réalités.
- > L'école communale **collabore avec les associations d'alphabétisation pour orienter vers une offre adéquate et/ou organiser au sein de l'école des formations d'alphabétisation pour les parents** qui maîtrisent mal les savoirs de base et qui désirent se former.
- > La commune **soutienne** plus particulièrement **les projets d'alphabétisation familiale**.

La commune a également des responsabilités en matière **d'accueil extra-scolaire, d'enseignement artistique** (académies de musique, de dessin,..) et **d'accès à la culture pour tous** (bibliothèques, centre culturels,...).

NOUS DEMANDONS QUE :

- > La commune développe ou soutienne des **activités culturelles de qualité** et des **activités d'accueil extrascolaires** accessibles à tous les enfants et notamment les actions de soutien scolaire des « écoles de devoirs ».
- > La commune crée, préserve, **développe des services tels que bibliothèques, centres culturels, académies, espaces numériques**,... proposant à tous, enfants et adultes, quel que soit leur niveau de formation, des activités susceptibles de donner et d'entretenir le goût du savoir.
- > La commune favorise et soutienne les **collaborations entre ces services culturels et les associations d'alphabétisation**.

2. Accueil et accompagnement des personnes

La commune est également le lieu de multiples démarches administratives et la source de nombreuses informations touchant à la vie quotidienne des citoyens, ce qui implique des responsabilités en matière **d'accueil et d'information des citoyens**.

NOUS DEMANDONS QUE :

- > La commune facilite l'**accès à l'information** et prene en compte les difficultés particulières, dont celles liées à l'analphabétisme/illettrisme. Et ce, notamment en étant attentif à la lisibilité de la signalétique et des documents, en sensibilisant le personnel à ces questions et en le formant aux pratiques d'accueil.
- > La commune organise des **concertations** entre le service Population de la commune, le CPAS, la coordination communale Cohésion sociale et d'autres acteurs sociaux comme les Maisons médicales pour promouvoir une réelle politique d'accueil transversale des Primo-arrivants.

DANS LE CADRE PLUS PARTICULIER DES ÉLECTIONS,

- > La commune doit, avant les élections, **mettre à la disposition** des personnes en difficulté avec l'écrit **les outils nécessaires** pour pouvoir se familiariser, le cas échéant, avec le **vote électronique** et soutenir les initiatives des associations en la matière.
- > La commune doit, au moment du vote, **mettre en œuvre** les moyens pour que les citoyens en difficulté avec l'écrit bénéficient d'une **assistance**.

en difficulté avec l'écrit ou avec la langue

Le **Centre Public d'Action Sociale** est également directement concerné. En effet, parmi les personnes qui participent aujourd'hui aux actions d'alphabétisation, 30% dépendent exclusivement de l'aide du CPAS pour survivre. Et aucun projet de formation n'est possible sans nourriture, sans logement, sans soins de santé....

NOUS DEMANDONS QUE :

- Chaque CPAS s'organise pour proposer un réel **service d'insertion**, à savoir un accompagnement social global personnalisé à visée d'insertion sociale ou socio-professionnelle selon les réalités de vie, le profil des besoins et le projet de chaque personne.
- Lorsque le CPAS propose une formation à un allocataire, il veille également à ce que les **conditions de vie** nécessaires pour suivre celle-ci soient remplies : nourriture, logement, soins de santé, garde d'enfants, ...
- Chaque CPAS **analyse la cohérence des offres de formations** qu'il propose à ses allocataires en fonction de leurs conditions de vie et de la réalité de l'offre existante.
- Le CPAS offre à ses travailleurs les conditions de travail et les formations nécessaires pour **accueillir et accompagner réellement** les personnes qui font appel à ses services pour les informer et les soutenir au mieux dans leurs projets personnels.

La **commune** a également des responsabilités dans **l'accueil des demandeurs d'asile** et peut développer des **Initiatives Locales d'accueil (ILA)**.

NOUS DEMANDONS QUE :

- La commune veille à ce que les **demandeurs d'asile** soient clairement informés de l'offre de formation existante au sein des localités où ils sont accueillis et aient accès gratuitement aux cours de langue dont ils ont besoin.
- Les ILA assurent **l'accès effectif aux formations**, ce à quoi elles sont tenues, soit en les donnant elles-mêmes, soit en en confiant l'organisation à des partenaires locaux.

3. Accès à l'alphabétisation et à la formation

Aujourd'hui, malgré les progrès réalisés, les obstacles à l'alphabétisation et aux formations linguistiques de base sont toujours nombreux : offre de formations insuffisante ou inadéquate, manque de locaux adaptés, problèmes de gardes d'enfants, absence de moyens de transports, problèmes de logement...

NOUS DEMANDONS QUE :

- > La commune **soutienne les initiatives du monde associatif local** en matière d'alphabétisation, d'apprentissage du français langue étrangère ou de formation de base, notamment **en finançant des emplois de formateurs**.
- > La commune **mette à la disposition des associations des locaux accessibles et conformes aux normes** ou aide à la rénovation des locaux existants.
- > La commune et le CPAS, **en tant qu'employeurs**, permettent à leur personnel en difficulté avec l'écrit, notamment ceux engagés dans le cadre des « PTP », « Article 60 ou 61 », de suivre les formations nécessaires à leurs besoins, y compris des cours d'alphabétisation.
- > La commune, **en tant que pouvoir organisateur de l'enseignement de Promotion sociale**, développe, en concertation et en complémentarité avec les initiatives existantes, une offre de cours accessible aux personnes les moins scolarisées : Alphabétisation, Certificat d'études de Base, Français langue étrangère pour débutants.
- > La commune inscrit l'alphabétisation dans le cadre des **Plans de cohésion sociaux wallon et bruxellois**.

Mais la commune peut aussi faciliter l'alphabétisation de multiples autres manières.

- > La commune facilite l'alphabétisation quand elle développe **une politique culturelle permettant à tous l'accès au savoir et à la culture** et qu'elle facilite l'accès des groupes d'alphabétisation aux services culturels: bibliothèques, centres culturels, espaces numériques,...
- > La commune facilite l'accès à l'alphabétisation des parents, et agit sur la prévention de l'analphabétisme/illettrisme, quand elle **développe et soutient les initiatives touchant à la petite enfance** : haltes garderies, crèches, clubs de bébés... accessibles sans conditions pour les enfants de toutes les personnes en formation d'alphabétisation.
- > La commune facilite l'accès à l'alphabétisation, et plus largement à l'ensemble des activités de formation et des activités culturelles, quand elle **s'implique dans les politiques de mobilité**, et plus particulièrement le développement des transports en commun, **qui devraient être gratuits pour toutes les personnes en formation.**

- > La commune facilite l'accès à l'alphabétisation quand elle développe des politiques de lutte contre l'exclusion, notamment en matière **d'accès au logement.**
- > La commune facilite l'accès à l'alphabétisation, quand en tant que pouvoir organisateur de l'enseignement de promotion sociale, elle **soutient l'établissement de passerelles entre opérateurs de formation** qui prennent mieux en compte les personnes en difficultés de lecture et d'écriture.

4. Accès à l’alphabétisation et à la formation

AU NIVEAU DE LA RÉGION WALLONNE :

Au niveau de la Région wallonne, le Plan de cohésion sociale (PCS) qui est développé par 147 communes constitue un moyen d’avancer sur les différentes recommandations que nous avons formulées par rapport aux trois niveaux d’action considérés.

Les PCS constituent en effet un cadre dans lequel les actions d’alphabétisation devraient être soutenues, puisqu’ils visent la résorption des fractures de tous les types au niveau de la population, qu’elles soient liées à des paramètres sociaux, économiques/professionnels, ou encore culturels, et ce via une approche cohérente et globale de l’ensemble des problématiques liées à l’égalité des chances et des conditions pour tous, en partenariat avec l’ensemble des acteurs locaux qui peuvent contribuer à cette mission.

L’alphabétisation dans une perspective d’émancipation des personnes et d’accès de tous aux droits fondamentaux contribue pleinement aux objectifs du PCS, principalement dans le cadre de l’application du droit à la formation et du droit à l’épanouissement culturel et social, deux des droits fondamentaux inscrits dans la politique de cohésion sociale.

Si des actions d’alphabétisation sont aujourd’hui soutenues dans 41 PCS, les communes ayant inscrit l’alphabétisation parmi l’ensemble des actions financées de leur PCS représentent moins d’un tiers du total des communes ayant un PCS. Pourtant, parmi les communes non couvertes, Lire et Écrire en identifie plusieurs où la problématique de l’illettrisme est prégnante et appelle à une action de long terme et donc à des moyens supplémentaires et structurels. Des actions d’alphabétisation devraient être soutenues et développées dans le cadre des PCS de ces communes.

Par ailleurs, les recommandations suivantes ont été formulées par rapport à ce dispositif, dans le cadre d’une évaluation menée par Lire et Écrire en Wallonie durant le premier semestre 2012, afin que soit pleinement prise en compte la question de l’alphabétisation dans le cadre des PCS :

> Des moyens suffisants devraient être affectés aux communes, en cohérence avec les objectifs fixés pour les PCS, et des critères clairs d’affectation des moyens devraient être définis, renforçant la possibilité d’objectiver le choix des priorités et actions inscrites dans le plan d’action des PCS.

dans le cadre des Plans de cohésion sociaux

> **Les actions d'alpha devraient de manière généralisée être reconnues**, dans la pratique comme dans la théorie, aussi bien dans l'axe 4 (retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels) que dans l'axe 1 (insertion socioprofessionnelle) du PCS, permettant d'ouvrir les actions à un public autre que celui qui se situe strictement dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle, et la pertinence d'inscrire les actions d'alpha dans les 4 axes du PCS devrait être évaluée, étant donné la transversalité de la question de l'alphabétisation.

> **Les actions et stratégies développées au niveau local devraient être efficacement relayées à d'autres niveaux** (intercommunal, sous-régional, régional) ; en ce sens, la mise en place du projet des plateformes territoriales pour l'alpha devrait permettre une coordination des visions et des actions au-delà du niveau local, et avec tous les acteurs impliqués, et une inscription des actions dans des perspectives à long terme; les initiatives comme l'inter-PCS de Mons ou d'autres collaborations plus informelles entre plusieurs PCS pourraient directement s'inscrire et s'intégrer au sein de ces plateformes.

> **Enfin, tous les partenaires des PCS devraient être impliqués dans la concertation concernant la méthodologie d'évaluation du dispositif et des actions développées dans ce cadre.**

Ainsi, pour l'évaluation du dispositif qui succédera au PCS 2009-2013, nous recommandons qu'une proposition de méthodologie construite au niveau de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) soit présentée aux communes et partenaires préalablement au lancement de l'évaluation, permettant à ceux-ci d'exprimer leur avis et leurs suggestions pour finaliser, ensemble, une méthodologie à laquelle l'ensemble des acteurs impliqués dans le PCS auront contribué, et à laquelle ils adhéreront donc collectivement.

4. Accès à l’alphabétisation et à la formation

AU NIVEAU DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, la cohésion sociale se définit comme « l’ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d’individus, quelle que soit leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l’égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d’y être reconnu.

Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d’exclusion sociale par le développement de politiques d’intégration sociale, d’interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales. Ils sont mis en œuvre, notamment, par le développement d’une action communautaire de quartier et du travail en réseau. »

Dans le cadre du plan quinquennal 2011-2015, la COCOF a défini 3 thématiques prioritaires : **le soutien et l’accompagnement scolaire, l’alphabétisation et l’apprentissage du français pour adultes peu ou non scolarisés et l’accueil et l’accompagnement des primo-arrivants.** S’ajoute, une thématique transversale, « **le mieux vivre ensemble** ».

Sur les 230 associations soutenues en Cohésion sociale, dont certaines actives sur plusieurs communes, 87 le sont pour des actions d’alphabétisation et/ou de Français Langue Etrangère dont 84 dans la priorité Alpha. On compte 26 projets complémentaires.

dans le cadre des Plans de cohésion sociaux

NOUS DEMANDONS QUE :

- > **Les coordinations communales**, dont une mission importante consiste dans l'organisation d'une concertation communale qui rassemble tous les intervenants locaux de la cohésion sociale, **mettent périodiquement l'alphabétisation à l'ordre du jour de leurs réunions** et y associe le **Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes**.

Ce, de manière à inciter des dynamiques d'échange et de collaboration pour améliorer la cohérence des actions, entre acteurs qui, dans le sens de la cohésion sociale, développent des actions d'alphabétisation ou sont concernés par la problématique.

- > **Les coordinations communales** chargées notamment de l'accompagnement administratif et pédagogique et de l'évaluation des projets évaluation **garantissent un soutien approprié à chaque projet** avec une attention particulière pour les associations initiant une action d'alphabétisation.

- > **Les coordinations communales veillent à la formation initiale et continuée des acteurs associatifs**, toutes fonctions confondues, impliqués dans des actions d'alphabétisation.
- > **Les coordinations communales stimulent le développement d'initiatives de soutien à l'apprentissage du français pour adolescents primo-arrivants (12-18 ans)** pour qui il n'existe pas ou peu de dispositifs d'accompagnement appropriés.



www.lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE COMMUNAUTÉ FRANÇAISE a.s.b.l.

rue Charles VI 12 – 1210 Bruxelles – tél. 02 502 72 01 – fax 02 502 85 56 – lire-et-ecrire@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE BRUXELLES a.s.b.l.

Crystal Palace (3^e étage) – rue de la Borne 14 – 1080 Bruxelles – tél. 02 412 56 10 – fax 02 412 56 11
coodination.bruxelles@lire-et-ecrire.be

LOCALE DE LA ZONE CENTRE (*Bruxelles-Centre, Laeken, Neder-over-Hembeek*)

rue du Tivoli 45 – 1020 Bruxelles – tél. admin. 02 421 24 42 – accueil 02 421 24 40 – fax 02 421 24 49 – bxl.centre@lire-et-ecrire.be

LOCALE DE LA ZONE NORD-EST (*Evere, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek*)

chaussée de Haecht 237 – 1030 Bruxelles – tél. admin. 02 245 19 41 – accueil 02 245 58 13 – fax 02 245 52 57 – bxl.nord.est@lire-et-ecrire.be

LOCALE DE LA ZONE NORD-OUEST (*Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean*)

avenue Jean Dubrucq 82 – 1080 Bruxelles – tél. admin. 02 420 71 82 – accueil 02 411 28 20 – fax 02 421 15 09 – bxl.nord.ouest@lire-et-ecrire.be

LOCALE DE LA ZONE OUEST (*Anderlecht*)

square Albert I^{er} 11-12 – 1070 Bruxelles – tél. admin. 02 521 30 02 – accueil 02 521 99 36 – fax 02 521 32 40 – bxl.ouest@lire-et-ecrire.be

LOCALE DE LA ZONE SUD (*Forest, Saint-Gilles, Uccle*)

rue de la Victoire 26 – 1060 Bruxelles – tél. admin. 02 534 49 55 – accueil 02 538 48 90 – fax 02 538 43 06 – bxl.sud@lire-et-ecrire.be

LOCALE DE LA ZONE SUD-EST (*Auderghem, Etterbeek, Ixelles, Watermael-Boitsfort, Woluwé-Saint-Lambert, Woluwé-Saint-Pierre*)

rue du Viaduc 133 (2^e étage) – 1050 Bruxelles – tél. admin. 02 648 09 26 – accueil 02 646 20 96 – fax 02 648 42 26 – bxl.sud.est@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE WALLONIE a.s.b.l.

Harscamp – rue Saint-Nicolas 2 – 5000 Namur – tél. 081 24 25 00 – fax 081 24 25 08 – coordination.wallonne@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE BRABANT WALLON a.s.b.l.

bd des Archers 21 – 1400 Nivelles – tél. 067 84 09 46 – fax 067 84 42 52 – brabant.wallon@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE CENTRE-MONS-BORINAGE a.s.b.l.

place Communale 2a – 7100 La Louvière – tél. 064 31 18 80 – fax 064 31 18 99 – centre.mons.borinage@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE CHARLEROI – SUD HAINAUT a.s.b.l.

rue de Marcinelle 42 – 6000 Charleroi – tél. 071 30 36 19 – fax 071 31 28 11 – charleroi.sud.hainaut@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE HAINAUT OCCIDENTAL a.s.b.l.

quai Sakharov 31 – 7500 Tournai – tél. 069 22 30 09 – fax 069 64 69 29 – hainaut.occidental@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE LIÈGE-HUY-WAREMME a.s.b.l.

rue Wiertz 37 b – 4000 Liège – tél. 04 226 91 86 – fax 04 226 67 27 – liege.huy.waremme@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE LUXEMBOURG a.s.b.l.

rue du Village 1 a – 6800 Libramont – tél. 061 41 44 92 – fax 061 41 41 47 – luxembourg@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE NAMUR a.s.b.l.

rue des Relis Namurwès 1 – 5000 Namur – tél. 081 74 10 04 – fax 081 74 67 49 – namur@lire-et-ecrire.be

LIRE ET ÉCRIRE VERVIERS a.s.b.l.

boulevard de Gérardchamps 4 – 4800 Verviers – tél. 087 35 05 85 – fax 087 31 08 80 – verviers@lire-et-ecrire.be